



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30
Voix défavorables :

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 29 janvier 2019

Délibération
n° CFVU 2019 - 05

relative à la convention entre l'Université Toulouse Capitole (TSM)
et l'Université Toulouse III – Paul Sabatier (IUT)

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention entre l'Université Toulouse Capitole et l'Université Toulouse III – Paul Sabatier concernant les modalités de collaboration entre l'École de Management de Toulouse et l'Institut Universitaire de Technologie Paul Sabatier de Toulouse pour l'accès des étudiants aux formations de Gestion de niveau licence, annexé(e) à la présente délibération.

La Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,


Corinne MASCALA




Convention

Entre

L'Université Toulouse 1 - Capitole

sise 2 rue du Doyen Gabriel Marty - 31042 Toulouse cedex 9

représentée par Madame Corinne MASCALA, Présidente,

agissant au nom et pour le compte de **l'École de Management de Toulouse (TSM)**

représentée par Monsieur Hervé PENAN, Directeur

ci-après dénommée l'« École de Management de Toulouse »

et

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier

sise 118, route de Narbonne - 31062 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Jean Pierre VINEL, Président,

Agissant au nom et pour le compte de **l'Institut Universitaire de Technologie Paul Sabatier de Toulouse**

115, route de Narbonne

31077 Toulouse cedex

dirigé par Monsieur Patrick LAURENS, Directeur

ci-après dénommé l'« IUT »

Article 1. Objet

L'Université Toulouse 1 Capitole et l'Institut Universitaire de Technologie Paul Sabatier de Toulouse s'attachent à développer de façon concertée et durable les relations permettant de faciliter les parcours et la réussite des étudiants appelés à les fréquenter de façon successive.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre l'École de Management de Toulouse et l'Institut Universitaire de Technologie Paul Sabatier de Toulouse pour l'accès des étudiants aux formations de Gestion de niveau licence.

Article 2. Formations visées

Les formations retenues au titre de la convention sont les suivantes :

- Licence mention Gestion, parcours Comptabilité-Contrôle
- Licence mention Gestion, parcours Management
- Licence mention Gestion, parcours Marketing

Les programmes pédagogiques de ces formations sont présentés sur le site internet de TSM. La liste des formations retenues au titre de la convention peut être modifiée par avenant.

Article 3. Eligibilité

Sont éligibles au titre de la convention, les étudiants inscrits en deuxième année du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) de l'IUT, dans les départements Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) et Techniques de Commercialisation (TC) de Toulouse, Auch et Castres.

Article 4. Sélection des étudiants

Les étudiants éligibles au titre de la convention bénéficient d'une étude de dossier spécifique mise en œuvre par les équipes pédagogiques de l'École de Management de Toulouse et de l'IUT.

Les dossiers de candidature des étudiants de l'IUT comprennent les résultats scolaires, les notes obtenues sur les deux années de DUT, une lettre de motivation et une attestation de leur niveau en langue anglaise par tous moyens à leur disposition.

Les équipes pédagogiques de l'IUT participent au comité de sélection et émettent un avis sur les dossiers de candidature des étudiants. La sélection des étudiants est réalisée par les responsables pédagogiques des diplômes visés à l'article 2 au sein de l'École de Management, dans le cadre des modalités d'admission définies par l'Université Toulouse 1 Capitole.

L'ouverture des candidatures s'effectue au 1^{er} février de chaque année universitaire, la clôture au 1^{er} avril, les résultats des commissions de sélection sont publiés au mois de juin.

Article 5. Suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par le Directeur de l'École de Management ou son représentant et par le Directeur de l'IUT ou son représentant. Une réunion de suivi de la convention est organisée une fois par an pour évoquer les aspects administratifs et pédagogiques de la convention.

Article 6. Information auprès des étudiants

Les étudiants de l'IUT des départements concernés sont informés du contenu de la convention. Celle-ci consiste de fait à associer les équipes pédagogiques de l'IUT et les équipes pédagogiques de TSM à l'orientation active des étudiants.

Une réunion de présentation formelle de la convention et des formations de licence et de Master de l'École de Management de Toulouse, animée par les responsables pédagogiques, est organisée au sein des départements Gestion des Entreprises et des Administrations et Techniques de Commercialisation de l'IUT.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux années universitaires à compter de l'année universitaire 2018/2019. Elle est renouvelable par avenant.

Article 7. Communication

Les deux parties s'autorisent à faire mention de la présente convention dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions.

Fait à Toulouse, le

La Présidente de l'Université
Toulouse 1 Capitole

Pour le Président de l'Université Paul Sabatier
Le Directeur de l'Institut Universitaire de Toulouse

Corinne MASCALA

Patrick LAURENS

Le Directeur de l'Ecole de Management
de Toulouse

Hervé PENAN